

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ESPACE MAURICE CARÊME

Accessibilité et inscription

1. La bibliothèque de l'Espace Maurice Carême est accessible à toute personne résidant en Belgique, sans discrimination
2. L'inscription est gratuite et se fait uniquement sur présentation de la carte d'identité. Une carte de lecteur est alors délivrée, valable pour les trois sections de la bibliothèque : section adultes, jeunesse et ludothèque
3. En cas de perte, de vol ou de détérioration de votre carte, une contribution de 5,00 € et la présentation de votre carte d'identité vous seront demandées pour le remplacement du document.
4. Votre carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée à une tierce personne. La perte ou le vol de votre carte sera immédiatement signalé à la bibliothèque et/ou à la ludothèque.
5. Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé au plus tôt.
6. Les consignes pour les sacs sont obligatoires.
7. L'utilisateur est prié de respecter les horaires des différentes sections composant la Bibliothèque
8. L'accès à la section adultes est autorisé à partir de 12 ans
9. L'accès à la ludothèque doit se faire accompagné d'un adulte jusqu'à l'âge de 12 ans. La ludothèque est un espace de jeu dans lequel les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
10. Le jeu sur place est accessible sur inscription en ludothèque pour une durée maximale d'une heure.
11. Les parents sont tenus de ne pas laisser leurs enfants seuls, ni en ludothèque, ni en section jeunesse.
12. L'accès au « coin bébés » est accessible uniquement aux enfants de 0 à 3 ans accompagné d'un adulte.
13. Les horaires d'ouverture ainsi que le calendrier des fermetures sont affichés à l'entrée des différentes sections de la bibliothèque.
14. Tout nouvel usager se voit remettre un exemplaire du présent règlement. La fréquentation de la bibliothèque de l'Espace Maurice Carême entraîne l'accord sans réserve de la part de l'utilisateur.
15. L'utilisateur est tenu de se conformer aux observations du personnel de la bibliothèque.

Libre accès

1. L'utilisateur remet sa carte de lecteur au comptoir de prêt avant d'accéder aux rayons
2. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés et il est interdit de boire ou de manger dans la bibliothèque et la ludothèque. De même, l'usage du téléphone portable est interdit.
3. Le libre accès implique la possibilité pour l'utilisateur de consulter les livres, périodiques et documents sans forcément devoir les emprunter. Les bibliothécaires se tiennent à la disposition des usagers pour les guider. Les livres et documents de référence, identifiés par un logo spécifique, sont à consulter en salle de lecture et ne peuvent être empruntés.
4. Les usagers peuvent uniquement obtenir des photocopies des documents de référence au prix affiché dans les différentes sections.
5. L'utilisateur a accès aux ordinateurs présents dans les sections de la bibliothèque

pour consulter le catalogue ainsi que pour effectuer des recherches documentaires sur Internet.

Le prêt

1. Le prêt est gratuit et se fait uniquement sur présentation de la carte de lecteur. Pour les jeux dont le prix d'achat est supérieur à 100 €, une caution de 15€ est néanmoins exigée.
2. Les média doivent être rendus au comptoir de prêt de la section où ils ont été empruntés.
3. L'utilisateur est responsable des média et/ou des jeux empruntés. S'ils sont rendus abîmés (sales, mouillés, annotés, avec des pages découpées, des pièces manquantes...) ou perdus, ils seront remboursés par l'utilisateur.
En cas de perte de pièces de jeu, il sera appliqué une amende de:
 - Perte de moins de trois pièces: 1,50€ par pièce
 - Perte de plus de trois pièces: le jeu est à rembourser
 - Perte d'une pièce essentielle du jeu: le jeu est à rembourserLe remboursement du montant de la valeur du média et/ou du jeu est augmenté des frais d'équipement qui s'élèvent à 3 €.
4. En ludothèque, tout jeu doit être vérifié par l'utilisateur, les pièces manquantes d'un jeu doivent par exemple être signalées avant l'emprunt. Par l'emprunt, l'utilisateur marque son accord sur le contenu. L'utilisateur veillera à prendre soin du jeu. Il lui est demandé d'avoir les mains propres pour jouer. Il est également conseillé de ranger le jeu dans les sachets d'origine et dans la boîte après chaque usage.
Au retour du prêt, le ludothécaire contrôle le jeu.
5. Frais de retard : les différents tarifs sont affichés en sections. Tant que l'amende n'aura pas été réglée, l'emprunt de média sera interdit.
6. En section Adultes, le prêt est limité à 10 media pour une période de 3 semaines
Parmi ceux-ci, ne peuvent s'y trouver que :
 - 3 livres sur le même sujet maximum ;
 - 3 boîtiers audio et cédérom maximum ;
 - 1 seul exemplaire d'un même titre.
7. En section Jeunesse, le prêt est limité à 10 media pour une période de 3 semaines.
Parmi ceux-ci, ne peuvent s'y trouver que :
 - 5 bandes dessinées maximum ;
 - 3 livres sur le même sujet maximum ;
 - 3 périodiques maximum (à l'exception du dernier numéro paru) ;
 - 3 livres audio ou cédérom maximum ;
 - 1 seul exemplaire d'un même titre.
8. En ludothèque, le prêt est consenti pour une période de 3 semaines et est limité à 2 jeux par personne et à 4 jeux par famille.
9. Le renouvellement du prêt est autorisé une seule fois pour autant que les media concernés n'aient pas été réservés par un autre usager.
Le renouvellement peut se faire par téléphone ou sur place, à la bibliothèque.
Le prêt des nouveautés ne peut cependant pas être renouvelé.
10. La réservation de media (maximum 10) en possession d'un autre usager est possible, par téléphone ou sur place, à la bibliothèque. Les documents réservés sont conservés une semaine dès le moment où l'utilisateur a été prévenu de leur arrivée.
11. L'emprunt de périodiques n'est pas autorisé en section Adultes, tout comme l'emprunt du dernier numéro paru en section Jeunesse.
12. Le découpage, la réalisation de mots-croisés, concours et d'autres jeux issus des

périodiques est interdit.

Amendes en cas de retard

En cas de non-restitution des media dans les délais impartis, 0,15€ par document ou jeu emprunté et par semaine de retard seront demandés.

Un premier rappel sera envoyé après 7 jours de retard. Trois autres rappels suivront tous les 7 jours. Par ailleurs, des frais administratifs de 0,60€ par rappel seront comptés, en plus de l'amende.

Si l'utilisateur ne s'est pas manifesté après le quatrième rappel, le remboursement des media sera exigé.